



ccas

*S'informer  
Inscrire son  
enfant*

# LA PETITE ENFANCE *à Grenoble*

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>P.3</b>
<b>A. S'INFORMER SUR LES MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE À GRENOBLE</b> .....	<b>P.4</b>
• Les modes d'accueil développés par la ville de Grenoble .....	p.4
<b>B. L'INSCRIPTION EN ACCUEIL RÉGULIER AUPRÈS DU PÔLE ACCUEIL PETITE ENFANCE</b> .....	<b>P.6</b>
• Les conditions d'inscription : situation des parents .....	p.7
• Le processus d'inscription .....	p.7
• Documents demandés lors de l'inscription .....	p.8
<b>C. L'ATTRIBUTION DES PLACES</b> .....	<b>P.10</b>
• La commission d'attribution et son rôle .....	p.10
• Les critères d'attribution .....	p.11
• Le processus d'attribution des places .....	p.12
• Notification de l'attribution .....	p.13
• L'admission .....	p.14
<b>D. ANNULATION / RÉINSCRIPTION</b> .....	<b>P.15</b>
<b>E. COMMISSION DE RECOURS</b> .....	<b>P.16</b>
<b>F. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)</b> .....	<b>P.17</b>
<b>ANNEXE : LES RELAIS PETITE ENFANCE</b> .....	<b>P.18</b>

# INTRODUCTION

Depuis 2006 la Ville de Grenoble a fait le choix de créer et gérer un lieu unique d'information, d'orientation des familles en recherche d'un mode de garde, et d'attribution des places en EAJE : le Pôle Accueil Petite Enfance. Ce dispositif délivre à toutes les familles grenobloises la même information concernant tous les modes d'accueil de la petite enfance et centralise les demandes de places en crèche pour l'accueil régulier adressées au service public municipal.

Cette centralisation permet une attribution des places suivant des critères transparents et évalués régulièrement.

L'objet de ce guide est d'expliquer et de clarifier la démarche d'inscription des familles et le processus qui mène à l'attribution d'une place.



## S'INFORMER SUR LES MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE À GRENOBLE

Un enfant peut être accueilli suivant différentes modalités : de quelques heures à un temps complet, en **accueil individuel** ou **collectif, privé** ou **public**.

Dans le cadre du service public, **le Pôle Accueil Petite Enfance** délivre une information générale sur les différents modes d'accueil à Grenoble, lors de **réunions d'informations collectives** qui ont lieu les lundis de 12h15 à 13h45 au Centre Communal d'Action Sociale, 47 avenue Marcellin Berthelot et de 17h30 à 19h à la Maison des Associations, 6 rue Berthe de Boissieux selon un calendrier établi annuellement.

Cette étape est essentielle, mais non obligatoire, pour mieux connaître l'ensemble des **modes d'accueil** sur la Ville de Grenoble.

### BON À SAVOIR !



Il est nécessaire de **s'inscrire préalablement** à la réunion d'information en téléphonant les matins, du lundi au jeudi, au 04 38 02 37 37.

### *Les modes d'accueil développés par la Ville de Grenoble*

L'accueil municipal de la Petite Enfance est géré par le CCAS qui dépend de la Ville de Grenoble. La capacité d'accueil des 27 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant - EAJE (crèches) est de **1231 places** au total. Parmi ces 1231 places, environ 115 sont en accueil familial (assistante maternelle accueillant les enfants à son domicile, employée par le CCAS et rattachée à une crèche du CCAS).

La Ville accompagne les Assistantes Maternelles Indépendantes à travers le dispositif des **Relais Petite Enfance** (RPE). Les coordonnées des RPE se trouvent en annexe de ce guide.

## ■ L'accueil régulier :

« L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles » (lettre circulaire CNAF 2014-009).

La durée du contrat ne peut excéder 1 an. Il est renouvelé jusqu'à l'entrée à l'école.

Les demandes et les attributions en accueil régulier **sont gérées par le Pôle Accueil Petite Enfance**, selon les modalités précisées dans le présent guide. Le contrat est établi **au sein de l'EAJE**.



## ■ L'accueil occasionnel :

« L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents » (lettre circulaire CNAF 2014-009).

Cet accueil ne donne pas lieu à un contrat. Les demandes sont faites directement auprès de l'EAJE choisi par les parents.

## ■ L'accueil d'urgence ou exceptionnel :

« L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés » (lettre circulaire CNAF 2014-009).

L'urgence peut concerner :

- ▶ Les parents en situation de recherche d'emploi ou d'insertion professionnelle et dont l'absence de mode de garde pourrait entraîner un renoncement à un stage ou un emploi ;
- ▶ Des situations familiales difficiles exceptionnelles pour des raisons de santé, d'accouchement, de séparation imposant le besoin d'un relais pour la garde de l'enfant ;
- ▶ L'indisponibilité non prévue du mode de garde habituel de la famille ;
- ▶ Les demandes des intervenants sociaux (PMI, Conseil Départemental...).

Le caractère de la situation d'urgence sera évalué par le-la Directeur-riche de l'EAJE ou par le Pôle Accueil Petite Enfance.

Ce type d'accueil sera de courte durée, maximum 1 mois. La famille sera accompagnée, en lien avec le Pôle Accueil Petite Enfance et le Relais Petite Enfance du territoire concerné, dans la recherche d'un mode de garde pérenne.

Un autre type d'accueil (régulier ou occasionnel) pourra être proposé par la suite, en fonction des places disponibles et dans le respect des règles d'attribution.

## **B** L'INSCRIPTION EN ACCUEIL RÉGULIER AUPRÈS DU PÔLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Le Pôle Accueil Petite Enfance **centralise les demandes d'accueil régulier** jusqu'à 5 journées par semaine.

Les crèches informent le Pôle des places disponibles en précisant la tranche d'âge, l'amplitude horaire, le temps d'accueil et le type d'accueil (collectif ou familial).

### ■ **Suivi de la demande de place en crèche :**

Lorsqu'il n'y a pas de place disponible, le **dossier d'inscription est mis en attente** et fait l'objet d'un suivi régulier.

Lorsqu'aucune place ne peut être proposée, les parents en sont régulièrement informés par courrier accompagné d'un coupon, à renvoyer au Pôle Accueil Petite Enfance pour le suivi du dossier.

Ils peuvent reporter la date d'entrée souhaitée jusqu'à la date limite de validité de leur inscription (inscription valable un an à compter de la date initiale d'entrée souhaitée).



**L'inscription sur liste d'attente ne vaut pas admission.**

## Les conditions d'inscription : situation des parents

Pour faire une demande d'inscription en accueil régulier les parents doivent avoir leur **résidence principale à Grenoble**.

**Cas particulier des personnes hébergées :** *les certificats d'hébergement chez un tiers sont étudiés en commission de recours (voir infra « Commission de recours ») et peuvent faire l'objet de prescriptions particulières vers des places éventuellement vacantes en accueil familial ou dans d'autres secteurs.*

## Le processus d'inscription

L'inscription d'une demande est validée au cours d'un **entretien au Pôle Accueil Petite Enfance** par un-e chargé-e d'accueil.

L'objectif de ce rendez-vous est de définir le besoin d'accueil de la famille et de construire une demande en adéquation avec ce besoin.

Une inscription se fait **au plus tôt 6 mois avant la date d'entrée souhaitée** par les parents, en sachant que l'enfant doit être âgé de 10 semaines révolues au 1<sup>er</sup> jour du mois de l'entrée en crèche.

Si l'inscription a été réalisée avant la naissance de l'enfant, celle-ci doit être validée par l'envoi d'un acte de naissance intégral dans un délai d'un mois après la date de naissance présumée. **Passé ce délai, l'inscription est automatiquement annulée.**

L'inscription au Pôle Accueil Petite Enfance **est valable un an** à compter de la date d'entrée souhaitée initialement.

Pour les enfants en cours d'adoption, la date d'inscription sera calculée (ante ou post datée) pour que le délai de 6 mois soit respecté quelle que soit la date d'arrivée de l'enfant.

## BON À SAVOIR !



**Cas particuliers :** pour une entrée souhaitée en janvier et février, les inscriptions se font uniquement à partir du mois de septembre.

### ■ Les informations nécessaires à une inscription :

Lors de l'inscription les parents indiquent leurs souhaits en terme de :

- ▶ **Type d'accueil :** collectif, familial, indifférent,
- ▶ **Temps de garde,**
- ▶ **Date d'entrée,**
- ▶ **Amplitude horaire,**
- ▶ **Lieu d'accueil :** un choix possible d'EAJE parmi les 27 établissements de la Ville de Grenoble, avec la possibilité d'élargir la demande sur un ou plusieurs secteurs géographiques (6 secteurs possibles).

La personne qui inscrit l'enfant **doit exercer l'autorité parentale**. Elle recevra, à l'issue de cette inscription, une attestation récapitulant ses choix. Un double daté et signé sera conservé au Pôle Accueil Petite Enfance.

Le numéro de dossier indiqué sur l'attestation devra être communiqué pour toutes demandes de renseignements auprès du Pôle.

Toute modification de la demande d'inscription (report de la date d'entrée, changement d'adresse ou de téléphone, etc.) doit être adressée au Pôle d'Accueil Petite Enfance par écrit (mail ou courrier postal) par les parents et fera l'objet d'une correction sur le dossier initial. Dans le cas de l'inscription de 2 enfants d'une même famille à des dates différentes, **chaque inscription reste distincte avec sa propre ancienneté.**





## Documents demandés lors de l'inscription

Le dossier d'inscription au Pôle Accueil Petite Enfance **est distinct du dossier d'admission en crèche.**

Au moment de l'attribution de place, le dossier d'inscription sera complété, au sein de la crèche, pour la constitution du dossier d'admission.

### ■ **Éléments constitutifs du dossier d'inscription :**

- ▶ **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois.
- ▶ **Acte de naissance** intégral ou copie du **livret de famille** si l'enfant est déjà né.
- ▶ **Numéro d'allocataire et attestation CAF** (dernier relevé mensuel des prestations familiales)
- ▶ **Jugement du Juge aux Affaires Familiales**, s'il y a lieu, justifiant de l'autorité parentale et du montant de la pension alimentaire.
- ▶ **Pour les allocataires CAF :** Dernière notification des droits CAF, où apparaissent les ressources, ou à défaut l'avis d'imposition (ou de non-imposition) N-1 sur les revenus N-2.
- ▶ **Pour les non-allocataires CAF :** l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 ou une attestation de ressources.
- ▶ **Pour les allocataires MSA :** le numéro sécurité sociale MSA.
- ▶ **Pour les étudiants :** attestation de bourse si boursiers.
- ▶ **Pour toute situation particulière évoquée par le demandeur :** justificatifs en attestant.

L'inscription sera effective dès lors que toutes les pièces demandées seront fournies.

## BON À SAVOIR !



La demande de pré-inscription est modifiable tant qu'aucune proposition de place n'a été faite à la famille.

### ■ Peut-on refuser de fournir ces documents ?

Comme auprès de toutes les administrations, les usagers peuvent refuser de fournir ces documents. Cependant, en l'absence de l'information nécessaire, le CCAS ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements dans le traitement de la demande.

En outre, en cas de refus de transmission des justificatifs de ressources dont la famille dispose, le tarif plafond est appliqué.

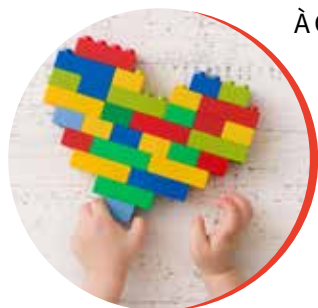


## L'ATTRIBUTION DES PLACES

### *La commission d'attribution et son rôle*

À Grenoble, les attributions de places **sont validées par la commission d'attribution** dont le rôle est le suivant :

- ▶ Donner les **orientations nécessaires** à l'attribution des places disponibles ;
- ▶ Valider les **principes d'attribution** et suivre l'état des attributions ;
- ▶ Se positionner sur des questionnements de la direction petite enfance.



## ■ Composition de la commission d'attribution :



Membres du Conseil  
d'Administration du CCAS  
ou leurs suppléant-es,



Délégué-es de parents des EAJE  
ou leurs suppléant-es,



Délégué-es de responsables d'EAJE  
ou de leurs suppléant-es.

Cette commission, présidée par le ou la Vice-Président-e du CCAS ou son ou sa représentant-e, l'Adjoint-e au Maire à la Petite Enfance, est également composée de :

Le ou la président-e de la commission est assisté-e de la Direction Petite Enfance et du ou de la responsable du Pôle Accueil Petite Enfance. La commission se réunit plusieurs fois par an.

Lors de leur passage en commission, les dossiers sont **anonymes**.

### *Les critères d'attribution*

Les attributions sont prononcées en tenant compte des **places disponibles**, de **l'âge de l'enfant** (pyramide des âges dans chaque EAJE), de la **date d'entrée** souhaitée, du **temps de garde** demandé et de l'**amplitude horaire** souhaitée.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée, du ou des parents, n'est exigée.

Une fois pris en compte ces éléments, les demandes sont classées de façon à être traitées par ordre d'ancienneté.

**De plus**, une attention particulière est portée :

- ▶ aux enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques ;
- ▶ aux situations de protection de l'enfance ;
- ▶ aux familles accompagnées par les services sociaux ;
- ▶ aux familles monoparentales ;
- ▶ aux naissances multiples ou lorsque plusieurs enfants sont accueillis simultanément dans l'établissement durant au moins 6 mois ;
- ▶ aux parents étudiants ;
- ▶ aux parents en situation de handicap ou en longue maladie (après évaluation) ;
- ▶ à la composition de la famille, à son niveau de revenu ;
- ▶ à la situation vis-à-vis de l'emploi ou de l'insertion.

## *Le processus d'attribution des places*

Après validation par la commission d'attribution, le Pôle Accueil Petite Enfance effectue les attributions des places, selon deux cas de figure :

- ▶ les attributions **pour une entrée en cours d'année**
- ▶ les attributions **pour une entrée en septembre.**

Les attributions en cours d'année sont prononcées **au fur et à mesure des places disponibles** (rendues vacantes par des départs d'enfants dans les EAJE), en tenant compte des critères énoncés plus haut ainsi que de l'ancienneté de la demande.

Pour les attributions relatives aux rentrées du mois de septembre, compte tenu du nombre de places disponibles et du grand nombre de demandes des familles, le Pôle Accueil Petite Enfance **procède par vagues successives** en tenant compte, comme pour les attributions en cours d'année, des critères énoncés plus haut ainsi que de l'ancienneté de la demande.



Lors du rendez-vous de pré-inscription avec un-e chargé-e d'accueil au Pôle Accueil Petite Enfance, cette procédure sera expliquée aux familles.

→ **Selon les secteurs visés et la date d'entrée souhaitée, l'attribution définitive d'une place en EAJE peut prendre plusieurs mois.**

## *Notification de l'attribution*

Une proposition d'attribution est envoyée **par courrier** aux familles.

**Important : un coupon est joint à l'envoi permettant la réponse des parents dans un délai indiqué, au-delà duquel la place sera déclarée vacante.**

Après réception du coupon par le Pôle Accueil Petite Enfance, une attestation de place est envoyée ou remise aux parents en main propre. Ils prennent ensuite rendez-vous, dans un délai déterminé par le Pôle Accueil Petite Enfance, avec le responsable de l'EAJE où sera accueilli l'enfant, afin de finaliser l'admission et signer le contrat d'accueil, faute de quoi la demande sera annulée.

### *BON À SAVOIR !*



Pour une plus grande réactivité la proposition **peut se faire par téléphone.**

L'attribution ne devient définitive qu'**après signature** au Pôle Accueil Petite Enfance de **l'attestation d'attribution.**



## L'admission

Les places sont proposées aux familles par le Pôle Accueil Petite Enfance mais l'admission n'est définitivement acquise qu'après vérification par la ou le responsable de l'EAJE, des conditions réglementaires liées à la santé, comme les vaccinations obligatoires (sur présentation du carnet de santé).

Les enfants sont admis si leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité ou l'accueil chez une assistante maternelle (transmission au moment de l'entrée de l'enfant du certificat médical signé par le médecin traitant).

### ■ Situation des enfants ayants des besoins spécifiques :

- ▶ Les enfants de moins de 3 ans à besoins spécifiques bénéficient d'un accès prioritaire, cependant leur admission en EAJE nécessite un avis médical donné par le médecin du service, pour validation et préconisation. Si l'admission est validée, le CCAS s'efforcera de suivre les préconisations du médecin pour un accueil le plus adapté possible en fonction des capacités d'accueil des EAJE ainsi que du caractère des besoins spécifiques.
- ▶ Les situations d'enfants de plus de 3 ans à besoins spécifiques seront étudiées au cas par cas.

### ■ Accueil des enfants scolarisés en école maternelle :

Les enfants, auparavant inscrits en crèche municipale et qui, compte-tenu de leur âge, ne peuvent bénéficier d'un accueil en Centre de Loisirs, peuvent être accueillis le mercredi dans les EAJE, sur des places restées disponibles après les attributions pour la rentrée de septembre. La demande est à formuler au Pôle Accueil Petite Enfance. L'attribution se fera en fonction des places disponibles et dans le respect des règles d'attribution. Cette proposition pourra être tardive (parfois, au cours du mois de septembre).

#### BON À SAVOIR !



Une fois les places attribuées par le Pôle Accueil Petite Enfance, aucune modification des lieux d'accueil, type et temps de garde ne pourra être acceptée.

**D**

## ANNULATION, RÉINSCRIPTION

Une fois le délai d'un an expiré, si aucune solution n'a pu être trouvée pour la famille, cette dernière peut procéder à une réinscription. Une nouvelle date d'ancienneté sera automatiquement attribuée à la demande.

Concernant l'annulation d'une première demande et quel qu'en soit le motif, une seule réinscription est possible. Toute demande supplémentaire pourra faire l'objet d'un recours.



### ■ Peuvent entraîner une annulation de demande, les situations suivantes :

- ▶ **Refus par la famille d'une proposition d'accueil correspondant aux choix mentionnés dans leur demande :** dans ce cas, une nouvelle inscription ne peut être réalisée qu'à compter de la date d'entrée proposée par le Pôle Accueil Petite Enfance lors de l'attribution de la place.
- ▶ **Refus après acceptation d'une place proposée :** si une famille refuse une place après l'avoir acceptée, la réinscription n'est possible qu'après un délai de 6 mois à partir de la date d'entrée proposée lors de l'attribution.
- ▶ **Non suivi du dossier d'inscription :** cela correspond à une absence de réponse à un courrier dans les délais demandés, à l'absence de remise du certificat de naissance ou une remise hors délai, à l'absence de prise de contact avec le-la responsable de l'EAJE dans les délais mentionnés sur l'attestation d'admission.
- ▶ **Fin de validité de la demande :** l'inscription est valable 1 an à partir de la première date d'entrée souhaitée. Au-delà de cette période, l'inscription est annulée. La famille peut alors effectuer une nouvelle inscription auprès du Pôle Accueil Petite Enfance. Une nouvelle date d'ancienneté sera automatiquement attribuée au dossier.



## COMMISSION DE RECOURS

En cas de difficultés rencontrées par les familles dans le cadre du présent guide, les familles peuvent saisir la commission de recours par courrier adressé à la Direction Petite Enfance.

La commission de recours est présidée par le ou la Vice-Présidente du CCAS. Elle est composée de professionnel.le.s de la Direction Petite Enfance, de la Direction des Finances, et de représentant-es des responsables des EAJE. Elle se réunit régulièrement.

La commission de recours étudie de façon collégiale les demandes de dérogation et rend une réponse en fonction des situations évaluées au cas par cas.

Les réponses aux sollicitations des familles se font par courrier. Aucune réponse n'est transmise par téléphone.





## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

### ■ Informations relatives aux données personnelles :

Dans le cadre d'un contact avec le Pôle Accueil Petite Enfance de la Ville de Grenoble, le CCAS conserve les données personnelles de ses usagers.



Ce traitement de données fondé sur l'exécution d'une mission de service public est destiné à les accompagner dans la recherche d'un mode de garde. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de celui de les faire rectifier, de demander leur suppression si elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Il peut s'opposer au traitement pour motif légitime.

Pour exercer ces droits, contacter le service à l'adresse :

**daspe@ccas-grenoble.fr ou par courrier, DASPE CCAS, 47 avenue Marcelin-Berthelot 38100 Grenoble.**

Pour toute question relative à ces droits, contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Grenoble à l'adresse :  
dpo@grenoble.fr.



ccas



S'informer

# LES RELAIS PETITE ENFANCE *de Grenoble*

## PRENEZ CONTACT AUPRÈS DU RPE DE VOTRE SECTEUR

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service gratuit d'information, d'échange, d'écoute et de rencontre pour parents, enfants et assistant-es maternel-les.

### ■ Vous êtes parents ou en devenir ?

Le RPE peut vous accompagner dans la recherche d'un mode d'accueil pour votre enfant. Liste des personnes agréées, démarches administratives liées à l'embauche d'un-e assistant-e maternel-le ou d'une garde à domicile.

### ■ Vous êtes assistant-e maternel-le ou souhaitez le devenir ?

Le RPE peut vous informer sur votre profession : modalités d'agrément, statut, démarches administratives, droits et obligations en tant que salarié-e, formation...

Il est aussi un lieu de socialisation pour les enfants (temps d'éveil autour de jeux, peinture, comptines, livres...) et de professionnalisation pour les assistant-es maternel-les (partage de pratiques, temps d'échange et mise en œuvre de projets).

### SECTEUR 1 RPE Chorier-Berriat

10 rue Henry Le Chatelier  
04 76 20 05 52  
rpecho@ccas-grenoble.fr

### SECTEUR 2 RPE Vieux Temple

2 rue du Vieux Temple  
04 80 70 16 38  
rpevxt@ccas-grenoble.fr

### SECTEUR 3 RPE Eaux-Clares

31 rue Joseph Bouchayer  
04 76 96 99 19  
rpeeaux@ccas-grenoble.fr

### SECTEUR 4 RPE Capuche

58 rue Stalingrad  
04 76 87 18 30  
rpecap@ccas-grenoble.fr

### SECTEUR 5 RPE Bajatière

79 avenue Jean Perrot  
04 76 54 41 80  
rpebaj@ccas-grenoble.fr

### SECTEUR 6 RPE Prémol

7 rue Henry Duhamel  
04 76 23 17 96  
rpepre@ccas-grenoble.fr



## **PÔLE ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Centre Communal Camille-Claudet

47 avenue Marcelin-Berthelot

38100 Grenoble

Tél. 04 38 02 37 37

[accueilpe@ccas-grenoble.fr](mailto:accueilpe@ccas-grenoble.fr)

Accueil sur rendez-vous

**Permanence téléphonique :**

du lundi au jeudi de 8h45 à 12h

